



**PROCÈS VERBAL N° 35
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025**

Début de la séance 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept Mai 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Pascal AUGER en qualité de Maire.

M. Pascal AUGER fait circuler la liste d'émergence et procède à l'appel.

Étaient présents (reprise du tableau d'appel)

M. Pascal AUGER, Didier PIGNÉ, Claudie BOUTELOUP, Jean-Marc CARPENTIER, Céline HARBANE, Philippe SURPLIE, Sylvie MINOLI, Cécile MANA, Chantal JEAN, Nadine COCHINARD, Sébastien LELOUP, Anita MORTECLETTE, Patrick THIBAUT, Michel BOUTEILLA

Absents excusés ayant donné pouvoir

Pascal FOUQUE, pouvoir donné à M. Pascal AUGER
Isabelle DUTHIL, pouvoir donné à Claudie BOUTELOUP
Sylvie FOUQUE, pouvoir donné à Jean-Marc CARPENTIER

Absents non excusés

Fabrice RIVIÈRE, Maurice TOBOUL, Caroline SOUCHET, Evelyne COLLIN, Patrick HAUTEMER, Laure DENEUFBOURG

Secrétaire de séance

Philippe SURPLIE

M. Pascal AUGER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Philippe SURPLIE est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pascal AUGER indique que la séance est enregistrée.

Ordre du Jour

M. Pascal AUGER rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal n°34 du Conseil Municipal du 27 mars 2025
2. Dispositif cantine à 1 euro : renouvellement du dispositif et conventions
3. Retrait de la délibération n°9 du 23 janvier 2025 approuvant l'état d'abandon manifeste de la parcelle sise 1 rue Saint Victor figurant au cadastre section AA n°62
4. Contrat groupe du CDG 60 : participation au marché public du Centre de Gestion de l'Oise pour les assurances couvrant les risques statutaires
5. Questions diverses

1. Approbation du PV N°34 du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Pour rappel, le PV N°34 vous a été communiqué en pièce jointe du mail de convocation au Conseil Municipal du 14 mai 2025, le 07 mai 2025.

M le Maire indique qu'une erreur de date s'est glissée sur l'approbation du PV N° 33 « entre Novembre 2024 » au lieu de 23 Janvier 2025. Cette erreur sera rectifiée avant publication du PV

Mme. MORTECLETTE fait remarquer que le PV ne parle pas de son intervention au sujet du tableau d'affectation du résultat 2024 qui, selon elle, était incomplet. Cependant, elle admet qu'il était juste. Rappelons quand même que l'affectation du résultat et aussi le Compte Administratif 2024 ont été voté à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/03/2025 est approuvé à l'**unanimité des membres présents**.

2. Délibération N° 1 - DISPOSITIF CANTINE À 1 EURO RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ET CONVENTIONS

HISTORIQUE

Notre convention nous liait pour 3 ans à l'État, du 25 avril 2022 au 24 avril 2025.

Pascal FOUQUE a sollicité le service compétent en région Hauts-de-France pour connaître les modalités de reconduction de cette convention.

Pour rappel, nos tarifs étaient les suivants selon le Quotient Familial (QF) :

- QF inférieur ou égal à 600 € : 0,80 € par repas,
- QF de 600 € à 1 500 € : 1 € par repas,
- QF supérieur à 1 500 € : 2,90 € par repas.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF

La reconduction se fait directement sur le site prévu à cet effet par l'État: <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>.

C'est sur ce site que sont demandés le conventionnement et les remboursements de la part de l'État.

Après avoir pris connaissance des documents et échangé verbalement avec une des personnes de leur hotline, il s'avère que la reconduction passe par l'établissement d'une nouvelle convention.

Après vérification, cette nouvelle convention est possible pour la Commune de Sérifontaine car elle est une nouvelle fois éligible.

Nous devons cependant modifier la structuration de nos tarifs de cantine car les modalités réglementaires ont changé.

Il nous faut établir un seuil à 1 000 € puisque les nouveaux critères permettent une subvention de 3 € uniquement pour les familles qui ont un coefficient CAF inférieur ou égal à 1 000 €.

Dans les échanges que nous avons eus (Maire, Adjointes et Conseillers Délégués concernés), nous avons envisagé trois tranches avec un nouveau tarif :

- pour un coefficient CAF de 0 à 1 000 € = 1 €,
- pour un coefficient CAF de 1 000 € à 1 500 € = 3,00 €,
- et pour un coefficient CAF supérieur à 1 500 € = 5,00 €.

L'établissement d'un nouveau tarif nécessite une délibération.

La mise en application d'une nouvelle convention peut, et cela a été confirmé dans l'échange avec le service compétent, avoir un effet rétroactif au 1^{er} mai 2025 si elle est délibérée courant mai 2025.

Les critères étaient libres en 2022 et maintenant c'est le coefficient CAF qui compte et le coefficient 1 000 € est un pivot obligatoire.

Pour être **bénéficiaire de l'aide "Cantine à 1 €"**, 3 conditions sont nécessaires :

- Avoir mis en place une grille tarifaire à 3 tranches (une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €),
- Proposer un tarif inférieur ou égal à 1 € pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €,
- Délibérer sur cette décision de tarification sociale.

Nous devons donc préparer une information aux familles et particulièrement aux familles concernées. Les modifications tarifaires toucheront toutes les familles, sauf celles dont le coefficient CAF est entre 600 € et 1 000 €.

La Municipalité souhaite prolonger le dispositif cantine à 1 € et donc solliciter l'aide de l'État à nouveau.

Nous pensons que c'est une aide utile pour ces familles.

L'État a donc modifié, depuis 2024, les critères permettant aux familles de bénéficier de ce dispositif.

Il est impossible pour la Commune de compenser cette perte de participation de l'État.

En conséquence, les familles dont le coefficient CAF est entre 1 000 et 1 500 € vont perdre le bénéfice de la cantine à 1 euro.

Nous voulons également tenir compte de l'inflation dans cette révision des tarifs de la cantine, le tarif de 3 € a été établi il y a plusieurs années.

Dans les tarifs proposés, la contribution de la Commune va également augmenter :

Ancienne convention

repas estimé à 7.80 € en 2021 2022-2025

Coefficient C.A.F.	Coût famille	Participation Mairie	Aide de l'Etat
Inférieur à 600 €	0.80 €	3.20 €	3 €
Entre 600 € et 1 500€	1.00 €	2.80 €	3 €
Supérieur à 1 500€	2.90 €	4.90 €	0 €

Nouvelle convention

repas estimé à 9.00 € en 2024 2025-2028

Coefficient C.A.F.	Coût famille	Participation mairie	Aide de l'Etat
Inférieur à 1 000 €	1.00 €	5.00 €	3 €
Entre 1 000 € et 1 500 €	3.00 €	6.00 €	0 €
Supérieur à 1 500 €	5.00 €	4.00 €	0 €

Aujourd'hui avec les nouveaux tarifs, le bilan reste équilibré.

Les prix ont déjà été réajustés en 2021 pour tenir compte de l'envolée du coût des matières premières.

Si on refuse ce dispositif, il n'y aura plus d'aide du tout.

Mme Céline HARBANE demande si les 3 tranches sont imposées par l'État, la réponse est oui.

La durée du dispositif est de 3 ans, soit jusqu'à 2028.

M. Pascal AUGER rappelle qu'il y a 406 inscrits dans les écoles et que plus de 300 repas sont servis chaque jour aux enfants. La tranche la plus impactée sera celle située entre 1 000 et 1 500 euros qui représente environ 66% des enfants.

M. Pascal AUGER déclare la proposition de délibération adoptée à l'unanimité

DISPOSITIF EGALIM

Le dispositif EGAlim va apprécier l'aspect qualitatif de nos repas et de la gestion de notre cantine pour déclarer si nous sommes éligibles ou pas à ce complément d'aide.

M. Pascal AUGER rappelle les efforts faits par notre Commune pour servir de plus en plus d'aliments « bio » à la cantine scolaire et de produits locaux en circuits courts.

Notre Commune sert des repas cuisinés sur place et arrive quand même à maîtriser le coût de revient du repas qui est de 9 euros, contre 11 euros dans d'autres communes (Trie-Château, Auneuil, Les Andelys, ...).

Mme. COCHINARD demande s'il y a un seuil obligatoire de nourriture « bio » exigé par EGAlim.

Pour l'instant nous n'avons pas plus de détail sur le cahier des charges EGAlim.

Sur la plate-forme « Ma Cantine », nous avons fourni déjà un maximum d'informations sur nos bonnes pratiques de restauration scolaire.

Peuvent bénéficier de la bonification EGALIM de 1 € toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'Etat (ASP) et ayant inscrit leur cantine sur la plateforme publique « *ma cantine* » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Cette inscription a été faite par notre service comptable et nous demandons au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer non seulement la CONVENTION ASP, mais aussi l'AVENANT EGALIM correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

L'ensemble du dispositif dure 3 ans.

Nous saurons si nous sommes éligibles à ce dispositif complémentaire EGALIM une fois la Convention et l'avenant déposés sur la plate-forme dédiée PUMA.

M. Pascal AUGER déclare la proposition de délibération adoptée à l'unanimité.

3. Délibération N° 2 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°9 DU 23 JANVIER 2025 APPROUVANT L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, l'Assemblée délibérante a approuvé de « déclarer la parcelle sise 1 rue Saint Victor figurant au cadastre section AA n°62 en état d'abandon manifeste » et que « la parcelle abandonnée puisse être affectée au projet de création d'une réserve foncière permettant la réalisation d'une opération d'aménagement » conduite par l'EPFLO et le CCPB.

Le 25 février 2025, cette délibération a été attaquée par la SCI DE L'EPTE, propriétaire de la parcelle, devant le Tribunal Administratif d'Amiens pour illégalité découlant d'une irrégularité externe du PV définitif d'abandon manifeste.

En effet, la date dans ce PV définitif devait être celle du 28 juin 2024. Or, la date figurant dans le PV définitif est celle du 28 mars 2024, ce qui constitue une erreur matérielle externe du document qui invalide le PV définitif et rend la délibération qui en découle par là même illégale.

Il s'ensuit que si nous procédons au retrait de cette délibération, le recours n'a plus lieu.

M. Pascal AUGER rappelle que la réunion exigée par les représentants de la SCI DE L'EPTE lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 a été programmée le vendredi 11 avril 2025 en Mairie, que la Commune était présente, la CCPB et l'EPFLO également. L'Avocat de la SCI DE L'EPTE a refusé explicitement d'y assister.

M. Pascal AUGER souligne qu'il est impossible de déposer une demande d'urbanisme, déclaration préalable ou permis de construire en l'état, sur quelque chose qui est illégal.

M. Patrick THIBAUT demande si ce retrait conduit à la fin de la procédure. M. Pascal AUGER lui répond que non, la procédure va reprendre son cours à partir du PV définitif dénoncé.

Ainsi, il convient aujourd'hui de retirer cette décision car elle est illégale.

M. Pascal AUGER déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

4. Délibération N° 3 - CONTRAT GROUPE DU CDG 60 : PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

NOTRE SITUATION

Notre Commune bénéficie à ce jour d'un contrat pour le risque statutaire auprès de REYLIENS.

Notre contrat vient à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre De Gestion de l'Oise ouvre désormais son contrat groupe aux collectivités de moins de 3 500 habitants, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Nous aurions intérêt à passer par un contrat groupe afin de réaliser des économies d'échelle, à la fois sur le lancement d'un marché public, mais aussi sur le contrat statutaire proprement dit.

Le Centre De Gestion nous propose de nous joindre à leur marché public « collectif ».

Là aussi, il s'agit d'une opportunité pour notre Commune qui devrait normalement faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour lancer un appel d'offres, ne disposant pas de cette compétence en interne. Ce type de prestation est très onéreuse.

LE CONTEXTE

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès, etc.).

Ce contrat arrive à échéance également le 31 décembre 2025.

Notre Commune a l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre De Gestion à agir pour notre compte en répondant au plus tard pour le 15/05/2025.

Notre collectivité compte plus de 30 agents CNRACL, le coupon-réponse doit être accompagné d'une délibération, nécessaire pour accorder notre mandat au Centre de Gestion.

Chaque collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges. Pour établir cette tarification, le Centre De Gestion propose de retenir les garanties et l'éventuelle formule de franchise pour lesquelles chaque Commune est actuellement assurée.

Toutefois, si nous le souhaitons, il est possible de faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires en transmettant au Centre De Gestion les statistiques pour les années 2022, 2023 et 2024.

Cela ne concerne que la consultation et donc ne nous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre De Gestion in fine.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre De Gestion choisira l'attributaire, dont le nom nous sera communiqué.

Nous conserverons la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne nous convenaient pas.

Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre De Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre De Gestion.

Pour les collectivités non adhérentes actuellement au contrat groupe, afin de laisser la possibilité d'adhérer au 1er janvier 2026, **il nous revient de vérifier la durée de votre contrat et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis.**

Mme. Anita MORTECLETTE précise que beaucoup de collectivités font appel à l'assurance groupe du CDG 60, mais la plupart ont moins de salariés.

M. Didier PIGNÉ souligne que se regrouper permet de mieux agir sur le niveau des tarifs et d'avoir plus de poids dans les négociations.

De plus, l'assurance groupe permet de mutualiser les risques statutaires et niveler les tarifs vers le bas.

M. Sébastien LELOUP demande la durée du futur contrat : elle serait de 4 ans.

Nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter le futur contrat, et M. Sébastien LELOUP souligne qu'aujourd'hui les conditions de résiliation des contrats d'assurance sont de toute façon très souples.

M. M. Pascal AUGER insiste sur le fait que nous attendons beaucoup de cette démarche car notre contrat en cours est de plus en plus onéreux.

M. Pascal AUGER déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

5. Questions diverses

- **M. Patrick THIBAUT demande à qui revient la charge du grillage installé dans la « zone TRÉFIMÉTAUX » :**

M. Pascal AUGER laisse répondre M. PIGNÉ premier concerné par cette remarque.

M. Didier PIGNÉ confirme que ces travaux sont bien évidemment à sa charge en tant que propriétaire.

M. Pascal AUGER réaffirme qu'il y a une véritable forme d'intégrité dans sa mandature.

- **M. Pascal AUGER interpelle M. MARTEAU représentant de la presse locale :**

Il a eu M. Florent RÉGNAULT JOURNALISTE DE OISE HEBDO au sujet d'un vol de cuivre sur une toiture sur le site de « Tréfimétaux ». Sur le conseil de M le Maire, il n'avait pas diffusé d'informations.

M le Maire déplore que LE COURRIER PICARD ait largement relayé ce fait de vol, y compris par la participation active de M. Patrick MARTEAU et M. THIBAUT.

En effet, cela a malheureusement fait une large publicité sur la présence de cuivre sur les toitures anciennes et nous craignons d'autres vols.

M. Patrick THIBAUT souligne que la publicité faite autour des empoisonnements des chiens et chats a permis de lutter contre cela.

Mme. Nadine COCHINARD précise qu'ici nous sommes face à une incitation au vol de cuivre, sujet sensible en ce moment et que la presse a joué contre nous au contraire des empoisonnements.

- **M. Pascal AUGER souhaite faire une mise au point concernant le dossier de l'Église :**

Il rappelle que c'est la Commune, Maître d'Ouvrage, qui fait le travail, pas l'Association. Ce dossier était tombé dans l'oubli depuis 2008 et rien n'a été fait.

En peu de temps, une alarme a été installée, M. HIARD, que nous remercions tous, a restauré le corbillard avec le concours de M. THIBAUT que nous remercions également pour son transport.

Au niveau administratif, le dossier a été relancé par notre nouvelle DGS et les contacts avec le service culture de l'Oise, M. GRUSSE-DAGNEAUX et Mme. DUMARTEAU, Conservateurs du Patrimoine, M. GÉRARD de l'UDAP (bâtiments de France) et aussi M. GOUSSORGUES de la Fondation du Patrimoine (Mission Berne) ont permis de concrétiser les dépôts de demande d'aides auprès de tous les partenaires financiers, État, Région et Département, sur la partie travaux d'urgence sur le pignon et étude diagnostique préalable obligatoire.

L'urgence est la mise hors d'eau du pignon.

M. Patrick THIBAUT dit qu'il a fait faire une révision de la toiture.

M. Pascal AUGER dit que quand tout tombe, les travaux deviennent obligatoires, faut-il encore avoir le budget.

M. Patrick THIBAUT indique qu'il faut effectivement lancer l'étude diagnostique.

M. Pascal AUGER précise que les travaux du pignon interviendront fin d'année, voire début 2026 en raison des démarches et étapes longues et obligatoires à faire auprès des co-financeurs.

Lors de nos visites avec les bureaux d'études, il s'est avéré que l'Église, malgré les désordres du temps et le manque d'entretien à maints égards, était saine, sans humidité, et que la charpente est en bon état.

M. Sébastien LELOUP souligne que cela est une bonne nouvelle pour le montant des travaux futurs.

- **Stade :**

Il y a plusieurs années, on avait constaté que la toiture portant la tribune était abîmée et que les travaux avaient été estimés à 500 000 euros (renforts avec fers à béton et injection de résine...).

Le récent passage de la Commission de sécurité a révélé de graves dégradations.

M. Jean-Marc CARPENTIER en charge du dossier nous explique que la Commission de sécurité a fait fermer le site avec un avis défavorable.

Des devis ont été demandés et la Commission devrait repasser dans les 10 jours.

Sous les Tribunes, il y a des vestiaires, des toilettes, des bureaux.

La Commune a diligenté la nomination d'un Expert auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour avoir un rapport d'analyse de la structure.

La structure est en lamellé-collé et est a priori complètement pourrie. Cela aurait demandé un entretien tous les deux ans, depuis 1990 aucun entretien n'a été fait.

M. Pascal AUGER rappelle que grâce à « Tréfimétaux » à l'époque, la Commune a pu bénéficier d'infrastructures sportives et autres. Au total et tous bâtiments confondus, la Commune dispose de 20 000 m² de bâtiments à entretenir et il est évident qu'aujourd'hui sans le concours financier indirect de « Tréfimétaux », désormais fermée, cela est au-dessus de nos moyens.

Mme. Anita MORTECLETTE s'inquiète des festivités du 14 juillet qui ont lieu sur le site du stade et de l'accès aux sanitaires et autres. M. Pascal AUGER la rassure en précisant que deux modules WC seront loués pour l'occasion. Concernant le Foot, on leur a permis l'accès aux vestiaires et douches de la Halle des sports.

- **Mme. MORTECLETTE aborde la question des Jeux Inter-Villages du 17/05/2025 :**

M. Sébastien LELOUP lui précise que l'organisateur étant la CCPB, les inscriptions se font chez eux. Mme. Claudie BOUTELOUP rappelle que personne de Sérifontaine ne s'est jamais inscrit. M. Didier PIGNÉ demande à Mme. Anita MORTECLETTE si elle y participe.

- **Mme. Anita MORTECLETTE informe que le mur côté jardin d'enfants et le mur côté départementale 915 sont en train de s'écrouler.**

M. Didier PIGNÉ est en train de consulter et mettre en concurrence les entreprises pour entreprendre des travaux de réfection.

- **Mme. Céline HARBANE précise qu'il y a une plaque d'égout dangereuse en face du Bar Tabac.**

M. Pascal AUGER précise que c'est un camion qui a broyé l'avaloir coté RD915 et qu'une plaque d'égout a été volée rue Borgnis-Laporte.

Elle indique aussi qu'il y a un trou en bas de la rue Jules Ferry : M. DIDIER PIGNÉ précise qu'ENEDIS a entrepris des travaux à cet endroit.

Elle déplore le danger des trottinettes. M. Pascal AUGER précise que leur comportement est l'expression d'un manque de civisme à l'instar des crottes de chien.

- **M. Pascal AUGER précise que le désengagement de l'État est partout, pour la voirie, la cantine, ...**

Si l'État peut être en déficit, malheureusement les Communes, elles ne peuvent y prétendre et doivent présenter un bilan à l'équilibre. Pour la voirie, Mme. Anita MORTECLETTE félicite la dernière campagne de rebouchage des trous dans les chaussées. M. Pascal AUGER précise que 75 tonnes d'enrobé ont été déposés pour un montant de 50 000 euros.

- **Mme. Anita MORTECLETTE se renseigne sur l'inauguration de la Résidence Pierreval.**

M. Pascal AUGER annonce que l'inauguration officielle aura lieu première quinzaine de juillet, la date restant à définir. Elle se déroulera en 2 temps, inauguration à 11h par les officiels, suivie d'un cocktail à 12h00. A 14h, il y aura une visite de la salle commune et peut-être d'un appartement HSS.

Une discussion suit sur l'exposition des appartements par rapport à la butte. Mme. Céline HARBANE souligne qu'aucun logement n'est face à la butte, mais au-dessus.

Mme. Céline HARBANE informe qu'il y a une liste d'attente car il faut répondre d'abord aux demandes des publics prioritaires (personnes handicapées – appartement HSS).

- **Zone de FRIER :**

Cette zone va être occupée par PARINOX, ateliers SEHAD qui font de l'inox alimentaire. Cela va amener 30 à 40 emplois, l'entreprise s'engage à former des « jeunes sans formation » à la soudure inox. Une deuxième tranche de travaux verra l'implantation d'un magasin de vente et réparation.

- **M. Patrick THIBAUT déplore la présence d'un tas de terre derrière BS Déstockage.**

M. Didier PIGNÉ explique que cela est transitoire, le temps des travaux du cabinet dentaire. La parcelle appartient à la CCPB. Il rappelle qu'il avait été convenu qu'une balayeuse passe régulièrement pour nettoyer la voirie.

- **Classe TPS :**

M. Pascal AUGER informe que la Classe de Très Petite Section Maternelle ne sera pas reconduite.

Cependant, 6 classes de maternelles vont être maintenues. Cela réduira les effectifs par classe à 23 enfants au lieu de 28. Cependant, cela va nécessiter des achats de mobiliers, matériels et autres.

Mme. Claudie BOUTELOUP précise qu'aujourd'hui avec l'obligation de scolariser tous les enfants, on est obligé d'accueillir tous les enfants quel que soit leur degré d'autonomie.

La séance est close à 21H18

M. le Maire

Le secrétaire de séance,

M. Pascal AUGER




Philippe SURPLIE

